

RCS : NANTERRE

Code greffe : 9201

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de NANTERRE atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2016 B 09175

Numéro SIREN : 379 455 231

Nom ou dénomination : HOLDING DE RESTAURATION CONCEDEE

Ce dépôt a été enregistré le 16/04/2018 sous le numéro de dépôt 36636

HOLDING DE RESTAURATION CONCEDEE
Société par actions simplifiée au capital de 5 310 457 euros
9-11, allée de l'Arche – 92032 Paris La Défense
379 455 231 RCS NANTERRE

PROCES VERBAL DES DECISIONS
DE L'ASSOCIE UNIQUE DU 30 MARS 2018

L'an deux mille dix-huit, le trente mars, au 9-11 allée de l'Arche – 92032 Paris La Défense,

La société AREAS WORLDWIDE, représentée par son Directeur Général, Monsieur Pedro FONTANA, propriétaire de la totalité des actions composant le capital social de la Société,

A été appelée à statuer sur l'ordre du jour suivant :

- rapport de gestion du Conseil d'Administration ;
- rapport du commissaire aux comptes sur les comptes de l'exercice clos le 30 septembre 2017 ;
- approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 30 septembre 2017 et affectation du résultat ;
- rapport spécial du commissaire aux comptes sur les conventions visées aux articles L 227-10 et suivants du Code de commerce ;
- renouvellement du mandat des administrateurs ;
- renouvellement du mandat du Président et des Directeurs Généraux Délégués ;
- pouvoirs pour les formalités.

A pris les décisions suivantes :

PREMIERE DECISION

L'Associé unique, connaissance prise du rapport de gestion du Conseil d'Administration et du rapport général du Commissaire aux comptes sur l'exercice clos le 30 septembre 2017, approuve, tels qu'ils ont été présentés, les comptes de cet exercice ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports.

L'Associée unique prend acte de ce qu'aucune dépense ou charge non déductible fiscalement, visée par l'article 39-4 du Code général des impôts, n'a été engagée au titre de l'exercice écoulé.

DEUXIEME DECISION

L'Associé unique décide d'affecter le résultat de l'exercice clos le 30 septembre 2017, soit une perte de **(29 506 446,56)** euros, en totalité en réserves (Prime d'émission et Boni de fusion).

L'Associé unique décide d'affecter la totalité du Report à nouveau d'un montant de (46 855 352,40) € en réserve (Prime d'émission). Le solde après affectation du compte prime d'émission serait donc de **18.948.750,13 €** contre **95 310 549,06 €** l'exercice précédent.

L'Associé unique prend acte qu'il n'y a pas eu de dividendes distribués au cours des trois derniers exercices.

TROISIEME DECISION

Après avoir entendu la lecture du rapport spécial du Commissaire aux comptes sur les conventions visées aux articles L 227-10 et suivants du Code du commerce, l'Associé unique approuve ce rapport en ses termes et sans réserves.

QUATRIEME DECISION

L'Associé unique prend acte de la fin du mandat du Président et décide de le renouveler dans ses fonctions pour une durée d'une année, soit jusqu'à l'issue des décisions de l'Associé unique devant statuer sur la clôture des comptes au 30 septembre 2018, à tenir en 2019.

CINQUIEME DECISION

L'Associé unique prend acte de la fin du mandat des Directeurs Généraux Délégués et décide de renouveler dans leurs fonctions pour une durée d'une année, soit jusqu'à l'issue des décisions de l'Associé unique devant statuer sur la clôture des comptes au 30 septembre 2018, à tenir en 2019 :

- Monsieur Lionel Vazzoler
- Monsieur Didier Cazelles

L'Associé unique prend acte de la démission de Monsieur Thierry Bart intervenue le 18 octobre 2017.

SIXIEME DECISION

L'Associé unique, constatant que les mandats des administrateurs arrivent à leur terme, décide de les renouveler pour une durée d'un an, soit jusqu'à l'issue des décisions de l'Associé unique appelé à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 30 septembre 2018.

SEPTIEME DECISION

L'Associé unique donne tous pouvoirs à la société Wolters Kluwer ou au porteur d'un original, pour accomplir toutes formalités qui seront nécessaires.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal signé par l'Associée unique et répertorié sur le registre des décisions de l'Associée unique.

AREAS WORLDWIDE

Représentée par Pedro FONTANA

